

RÈGLEMENT N° 2025-622

**RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D’EMPRUNT AFIN DE
SUBSTITUER À LA TAXATION SPÉCIALE GÉNÉRALE SELON LA VALEUR
UNE TAXATION SPÉCIALE À TAUX VARIÉS**
(Sans PHV)

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu à l’article 556 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Daniel Guérault pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 26 mai 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. MODIFICATIONS

Le libellé de l’article 5 du règlement 2024-585 et de l’article 6 des règlements 2019-415, 2020-435, 2021-465, 2022-502, 2023-537, 2024-573 et 2025-609 est remplacé par le libellé suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale selon les catégories et la valeur telles qu’elles apparaissent au rôle d’évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale. ».

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 26 mai 2025
- **PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ** le 26 mai 2025
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 16 juin 2025
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION** le 21 octobre 2025
- **AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 28 octobre 2025
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 28 octobre 2025

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Jessica Bilodeau, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière